

Les stages gratifiés sur des crédits CNRS (ressources propres) accueillis à GEODE

La convention doit être dument complétée par les encadrant.e.s (enseignant.e référent.e, tuteur.trice) du stage et le stagiaire. Une fois la convention complétée, elle doit être signée par les encadrant.e.s, le.la stagiaire, puis le délégué régional (Jocelyn Méré) et enfin l'établissement universitaire où est inscrit.e le.la stagiaire.

Cette étape de signatures relève de la responsabilité des encadrant.e.s et du.de la stagiaire. Le ou la tutrice doit notamment veiller à ce que la convocation soit bien signée par le délégué régional (en tant que responsable de l'organisme d'accueil signataire) et donc se charger de poster la convention pour signature (à l'attention du délégué régional et à l'adresse de la DR14 – possibilité d'utiliser le courrier interne) et veiller à son retour au laboratoire. Il ou elle peut aussi déposer la convention directement en DR14 pour gagner du temps. C'est seulement lorsque que la convention a été signée par le.la stagiaire, ses encadrant.e.s et l'organisme d'accueil signataire, qu'elle peut être transmise par le ou la tutrice ou le stagiaire à l'établissement où ce dernier est inscrit pour la signature finale.

Lorsque la convention a été complétée et entièrement signée, elle doit être transmise par le ou la tutrice au gestionnaire du laboratoire avec les pièces justificatives à produire par le stagiaire (copie de la carte d'étudiant, attestation d'assurance responsabilité civile etc. ainsi que le RIB). Le ou la tutrice doit également compléter la fiche « RH_Accueil_Etudiant_Stagiaire » jointe à cette procédure et la communiquer au gestionnaire du laboratoire. Le ou la tutrice doit également préciser au gestionnaire sur quelle ligne le stage sera gratifiée et il.elle doit s'assurer au préalable que la ligne dispose des crédits suffisants. Le gestionnaire a la responsabilité de compléter la demande de gratification et de communiquer au service RH de la DR14 (actuellement Romain Lacout), la convention entièrement signée (en original papier et en version numérique par mail) avec la demande de gratification, la fiche RH et les pièces justificatives.

La procédure complète pouvant être longue, il est recommandé de préparer la convention au moins deux mois avant le début du stage afin que la convention entièrement signée puisse être communiquée au service RH de la DR14 si possible un mois avant le début du stage et au plus tard 15 jours avant.

Le laboratoire ne peut être tenu responsable des retards pris par les encadrant.e.s et le stagiaire au moment du montage de la convention et de sa signature.

Les stages gratifiés sur des crédits UT2J (subvention d'état) accueillis à GEODE

La convention doit être dument complétée par les encadrant.e.s du stage et le.la stagiaire. Une fois la convention complétée, elle doit être signée par les encadrant.e.s, le.la stagiaire, puis la directrice ou le directeur du laboratoire (qui a la délégation de signature de la VP recherche pour les conventions) en tant que représentant.e de l'organisme d'accueil signataire et enfin l'établissement universitaire où est inscrit le stagiaire.

Cette étape de signatures relève de la responsabilité des encadrant.e.s et de.de la stagiaire. Le ou la tutrice doit notamment veiller à ce que la convocation soit bien signée par la directrice ou le directeur du laboratoire. C'est seulement lorsque que la convention a été signée par le.la stagiaire, ses encadrant.e.s et la directrice ou le directeur du laboratoire, qu'elle peut être transmise par les encadrant.e.s ou le stagiaire à l'établissement où ce dernier est inscrit pour la signature finale.

Lorsque la convention a été complétée et entièrement signée, elle doit être transmise par le ou la tutrice au gestionnaire du laboratoire (en version originale et numérique) avec les pièces justificatives à produire par le stagiaire (copie de la carte d'étudiant, attestation d'assurance responsabilité civile etc. ainsi que le RIB). Le ou la tutrice doit également préciser au gestionnaire du laboratoire sur quelle ligne en subvention d'état le stage sera gratifiée (APE, Stages financés par les axes). Le gestionnaire du laboratoire a la responsabilité de transmettre la convention dument complétée et les pièces justificatives au gestionnaire de l'université, Amar Lalaoui, qui procède à la demande de gratification.

La procédure complète pouvant être longue, il est recommandé de préparer la convention au moins deux mois avant le début du stage afin que la convention entièrement signée puisse être communiquée au gestionnaire de l'université si possible un mois avant le début du stage et au plus tard 15 jours avant.

Le laboratoire ne peut être tenu responsable des retards pris par les encadrants et le stagiaire au moment du montage de la convention et de sa signature.

Les conventions modèles de l'UT2J sont ici :

<https://ent.univ-tlse2.fr/accueil-personnel/formation-vie-etudiante/stages?ksession=a8002b00-8b20-4a15-a549-3d20a21eee03>

Il s'agit des conventions utilisées pour les stagiaires inscrits à l'UT2J. Elles peuvent être utilisées aussi bien pour les stages gratifiés sur des crédits CNRS (RP gérées par le laboratoire) que sur des crédits UT2J (SE gérée par le laboratoire).

Pour les stages non gratifiés, il est recommandé de préciser l'université Toulouse Jean Jaurès et le laboratoire GEODE comme organisme d'accueil (et non pas le CNRS).